

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6 FEVRIER 2020

(Convocation du 29 janvier 2020)

L'an deux mil vingt, le six février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. FREMOND Hervé, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. DUREL Sébastien, M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Devis pour remplacement poteau incendie

Ordre du jour de la séance

- 1 - Approbation de la modification des statuts du SDEM50.
- 2 - Point sur le lotissement : dépôt du permis d'aménager et de l'appel d'offres.
- 3 - Lotissement du Manoir : demande de subvention au titre des amendes de police sur l'éclairage public et les cheminements piétonniers.
- 4 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.
- 5 - Remplacement de Mme PITON Jacqueline : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- 6 - Proposition de modification du tarif « vin d'honneur » lié à la location de la salle de convivialité.
- 7 - Organisation d'une classe découverte pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 : demande de subvention.
- 8 - Subventions aux associations.
- 9 - Cantine : achat d'une table et de chaises.
- 10 - Elections municipales 2020 : organisation des bureaux de vote.
- 11 - Devis pour remplacement poteau incendie

+ questions diverses

- Approbation de la modification des statuts du SDEM50 – Délibération 2020-001-001 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

- Lotissement communal du Manoir : dépôt du permis d'aménager et lancement de l'appel d'offres relatif au marché de travaux - Délibération 2020-001-009

M. le Maire informe les conseillers que le permis d'aménager a été déposé auprès du service instructeur de Coutances Mer et Bocage le 14 janvier dernier.

Afin de pouvoir finaliser le marché public de travaux, M. Hamel va venir en mairie le lundi 10 février à 11h pour présenter le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui devrait être prêt à être envoyé le 13 février prochain.

Ce marché doit suivre une procédure formalisée. En plus d'une annonce dans un journal local, il doit être déposé de manière dématérialisée sur une plateforme de marché public. M. le Maire propose que nous fassions appel à FM Repro, prestataire qui s'occupe de la mise en ligne du DCE et de l'ouverture des plis sécurisée. Cette dernière devrait se faire dans la semaine allant du 9 au 13 mars au terme de la période de consultation des entreprises qui interviendra du 14 février au 6 mars.

Dans un contexte réglementaire et juridique de plus en plus complexe, il apparaît judicieux de faire ce choix. Le coût de la prestation est de 309.17 € soit 371 € TTC.

Dès lors que la date limite de dépôt des candidatures aura été dépassée, les réponses des différentes entreprises seront alors déposées sur une clé USB qui sera directement acheminée vers la mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de confier à la société FM REPRO la procédure formalisée et la mise en ligne du DCE liées au marché de travaux du lotissement du Manoir pour un montant de 309.17 € HT soit 371 € TTC.

De plus, M. le Maire annonce que le notaire chargé de la vente du terrain de M. Gorregues à la commune, a réalisé une réquisition d'instrumenter le 19 décembre dernier. Cela permet d'effectuer la consultation obligatoire auprès de la SAFER. Un rendez-vous devrait prochainement être fixé pour signer le compromis de vente.

En outre, à propos du projet d'Habitats à Loyers Modérés, M. le Maire informe les conseillers que le Préfet l'a refusé au motif qu'il ne répond à aucune des priorités déclinées dans les orientations nationales relatives à la construction de logements locatifs sociaux. Cependant, l'une de celles-ci porte sur des « publics spécifiques quelle que soit leur localisation sur le territoire » et pourrait correspondre à notre projet destiné aux personnes âgées. La SA HLM Coutances-Granville négociera en ce sens pour tenter de le faire valider.

- Eclairage public et cheminement piétonniers du lotissement du Manoir : demande de subvention au titre des amendes de police – Délibération 2020-001-002 :

M. le Maire informe les conseillers que les créations de réseau d'éclairage public et de cheminements piétonniers dans le cadre du lotissement du Manoir ont été chiffrées.

Plusieurs cheminements piétonniers passeront par les parcelles ZI 310 et 82 et permettront de rejoindre la mairie au centre-bourg en passant par le lotissement du Pavement.

Les « déplacements doux » seront donc favorisés ainsi que le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Concernant le projet de cheminements piétonniers, l'estimatif s'élève à 32 009.60 € HT.

Pour ce qui est de l'éclairage public et du réseau d'électricité, 18 luminaires seront mis en place. Le coût est estimé à 108 000 € HT. Déduction faite de l'aide apportée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), le reste à charge pour la commune serait de 43 000 € HT.

Viennent s'ajouter les prestations complémentaires composées de la maîtrise d'œuvre, des frais d'annonce légale et de la mission du coordinateur SPS pour un montant de 3 840 € HT.

Au total, ces deux projets coûteraient 78 849.60 € HT.

Ce projet est éligible aux amendes de police délivrées par le Conseil Départemental de la Manche.

M. le Maire précise que cette demande aurait dû être déposée avant le 31 décembre 2019.

Le taux d'aide pourrait être de 30 % dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables fixé à 46 000 € HT, soit un montant maximal de subvention de 13 800 €.

Par conséquent, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :

- subvention amendes de police	13 800.00 €
- autofinancement	65 049.60 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE

le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.

SOLLICITE

l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :

- une attestation précisant que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2020
- une estimation détaillée
- un plan de situation
- un plan d'aménagement

- Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal (Délibération 2020-001-003).

M. le Maire informe les conseillers des montants des indemnités de conseil et de confection de budget qui sont destinées au receveur public, Mme Perrot-Lambert : au total 437.13 € brut soit 395.49 € net.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement de ces indemnités qui s'élèvent à 437.13 € brut soit 395.49 € net.

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Perrot-Lambert, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Sera ajoutée à l'indemnité de conseil, l'indemnité de confection du budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- L'attribution du taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

- L'attribution de l'indemnité de confection du budget.

- Remplacement de Mme PITON Jacqueline : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Délibération 2020-001-004 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Piton fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, elle s'occupe du service de restauration scolaire de 11h à 15h (compétence communale) puis est chargée de la garderie et du ménage des classes (compétence communautaire) de 16h30 à 19h30. Le temps effectif de travail est donc de 28h par semaine et le temps annualisé est de 17h45.

Afin de trouver un(e) remplaçant(e) à Mme Piton, il est proposé dans un premier temps d'établir un contrat à durée déterminée uniquement sur le temps « cantine » (de 11h à 15h) du 04/05 au 03/07/2020 afin d'avoir une période de transition.

Puis, à partir de la rentrée scolaire au mois de septembre prochain, l'idée serait de créer un contrat à durée déterminée portant sur l'année scolaire 2020-2021 avant éventuellement de stagiairiser puis de titulariser la personne recrutée. Ce contrat concernerait cette fois-ci l'ensemble des missions assurées actuellement par Mme Piton (compétences communale et communautaire).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une période de transition nécessaire afin d'anticiper le départ en retraite de Mme Jacqueline Piton,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 16h/35h, pour assurer une période de transition avec Mme Piton Jacqueline du 04/05 au 03/07/2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE

M. le Maire à créer un emploi non permanent.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Une offre d'emploi sera créée sur le site *emploi-territorial.fr* avant le 15/02/2020. Les candidatures pourront être transmises jusqu'au 01/04/2020 afin de pouvoir procéder par la suite à des entretiens.

- Proposition de modification du tarif « vin d'honneur » lié à la location de la salle de convivialité – Délibération 2020-001-005

Une réflexion est engagée sur le tarif de location qui permet aux locataires de bénéficier de la salle de convivialité pour l'organisation d'un vin d'honneur pour la somme de 100 €.

Ce genre d'évènement se déroulant la plupart du temps le week-end, cela empêche la commune de pouvoir louer la salle pendant le week-end entier (du vendredi midi au lundi matin) et pour le tarif de 350 €.

Après avoir débattu, il est proposé de supprimer le tarif permettant de louer la salle de convivialité pour un vin d'honneur et cela s'applique immédiatement.

Les réservations pour organiser un vin d'honneur qui ont eu lieu avant la présente délibération sont bien évidemment maintenues et au tarif de 100 €.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2019-005-005 du 02/07/2019.

Locations aux particuliers :

- location salle le week-end 350 € (eau, électricité et chauffage compris / acompte 120 € à la réservation / caution de 500 € lors de la remise des clés)
- location de couverts 1 € le couvert
- location sans repas hors week-end 100 €
- location avec repas hors week-end 200 €
- pénalité de forfait ménage de 250 € si la salle est rendue non nettoyée
- mise à disposition gracieuse des gratotais en cas d'inhumation.

Locations aux associations :

- mise à disposition gracieuse pour les associations communales
- location en semaine par une association non communale 30 €
- location en semaine pour une activité à but lucratif 50 €

Il conviendra donc d'ajouter les tarifs suivants pour la perte ou la casse :

assiette plate D/24	2,50 €
assiette plate D/22	2,50 €
assiette creuse	2,70 €
assiette pizza D31,5 blanche	3,20 €
plat ovale inox 24 cm	10,00 €
corbeille ovale inox	5,00 €

soupière inox 24cm	13,00 €
pichet inox	10,00 €
cuillère service inox long 24 cm	2,50 €
fourchette service inox 25cm	2,50 €
louche potage long 27cm inox	2,50 €
saucière inox 30cl	10,00 €
pelle à tarte inox	2,50 €
louche monobloc inox 25cl	8,00 €
louche monobloc inox 70cl	17,00 €
fouet 25cm 12 fils inox	8,00 €
fouet 40cm 8 fils inox	11,00 €
écumoire monobloc 14cm	11,00 €
pelle ajourée souple	8,00 €
spatule de cuisson L50 cm	8,00 €
spatule embout souple 35 cm	9,00 €
couteau boucher 25 cm	20,00 €
couteau désosseur 16 cm	15,00 €
couteau saignée 16 cm	15,00 €
fusil 30 cm	15,00 €
cuillère à glace	41,00 €
verre ballon 19cl	1,10 €
casier pour verres 19cl	55,00 €
socle rouleur pour casiers	130,00 €
coupe champagne	1,40 €
casier pour coupes	55,00 €
socle rouleur pour casiers	130,00 €
soucoupe	0,90 €
petite tasse 9cl	1,40 €
grande tasse 17 cl	1,60 €
ramequin céramique blanc	1,60 €
verre enfant petit	1,00 €
verre enfant grand	1,00 €
verre ballon 15cl	1,10 €
casier pour verres 15cl	60,00 €
socle rouleur pour casiers	130,00 €
ménagère sel/poivre	5,50 €
plat versalit fumé moucheté 46x3	10,00 €
cuillère	0,70 €
fourchette	0,70 €
couteau	1,00 €
cuillère à café	0,30 €

ramasse couverts 4 cases	7,50 €
couvercle panier ramasse couverts	5,50 €
pichet verre 114 cl	2,80 €
flûte	2,00 €
casier pour flûtes	85,00 €
socle rouleur pour casiers	130,00 €
couvercle casier	
cafetière Moulinex	40,00 €
limonadier	7,00 €
planche à découper blanche	40,00 €
faitout inox 24L	100,00 €
couvercle D36cm	23,00 €
faitout inox 11L	60,00 €
couvercle D28 cm	13,00 €
marmite traiteur D36 cm	130,00 €
couvercle D38 cm	25,00 €
plat inox 31 cm	20,00 €
plat inox 52 cm	20,00 €
grilles four	20,00 €
casserole D20 cm	27,00 €
casserole D24 cm	35,00 €
chariot de service 3 plateaux	300,00 €
essoreuse à salade 10 l.	130,00 €
percolateur 15 litres	250,00 €
casier gris-vert 49 verres hauteur 17,4	52,00 €
casier gris 36 verres hauteur 13,3	40,00 €
casier gris-bleu 25 verres hauteur 13,2	38,00 €
conteneur multi usage blanc	45,00 €
socle mobile pour conteneur	70,00 €
chariot assiettes marron	30,00 €
chariot assiettes orange	30,00 €
chariot gris	30,00 €
ramasse couverts jaune	15,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

- les tarifs de location de la salle de convivialité présentés ci-dessus.

- Organisation d'une classe découverte pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 : demande de subvention – Délibération 2020-001-006 :

La classe découverte organisée du 18 au 20/03/2020 pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 avait déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal. Mme Pommier a transmis un plan de financement pour compléter sa demande de subvention.

Le coût total du projet est de 9 404.50 €. Déductions faites de la subvention de Coutances Mer et Bocage (2 500 €), des soutiens de l'Association des Parents d'Elèves (1 200 €) et de la coopérative (964.50 €) ainsi que de la participation des familles (3 360 €), il y aurait un reste à charge de 1 300 €.

Comme cela avait été le cas en 2019 pour l'activité cirque, il a été proposé aux communes membres du RPI (La Vendelée, Brainville et Servigny) de calculer leur participation en fonction du nombre d'élèves de l'école résidant dans chacune d'entre elles.

Pour notre commune, 50 élèves sur 114 résident à Gratot. Cela donne une participation de 570 € auquel on ajoutera la participation de 68 € correspondante aux 6 élèves habitants dans les autres communes que celles du RPI. Le total est donc de 638 €. M. le Maire propose d'arrondir à 650 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La participation de 650 € pour la classe découverte.

- Vote des subventions 2020 aux associations - Délibération 2020-001-007 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2020.

Il décide la répartition suivante :

- Société de Chasse	300 €
- Anciens Combattants	300 €
- Club de la Rencontre	500 €
- A.S.E.H.	300 €
- Comité jumelage	0 € *
- CFLG	500 €
- Amis du château	300 €
- Association France-Alzheimer Manche	50 €
- V.M.E.H.	50 €
- Association Lutte contre le Cancer	50 €
- Donneurs de sang	50 €
- « Tous avec Clément »	50 €

Le montant total des subventions versées est de 2 450 €.

** subvention versée une année sur deux lorsque le comité de jumelage de Gratot reçoit celui d'Etouvans*

M. Marcel MARIE, Président du comité des fêtes et du club des Anciens, n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Les subventions mentionnées ci-dessus.

- Cantine : achat d'une table et de chaises – Délibération 2020-001-008 :

Mme Piton nous a informé qu'il y avait besoin d'une table pour les tout petits car il n'y a pas assez de rehausseurs.

Il est donc proposé d'acquérir une table et 6 chaises d'une hauteur adaptée aux petites et moyennes sections.

Le coût est de 517.43 € HT soit 620.92 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

L'achat d'une table et de six chaises pour un montant de 517.43 € HT soit 620.92 € TTC

- Devis pour remplacement poteau incendie – Délibération 2020-001-010 :

Par mail du 3 février dernier, M. Gosselin (entreprise SAUR) informait le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS50) et la commune que le poteau incendie situé au 25 route de l'Ermitage n'était plus en état de fonctionner.

Son remplacement est bien évidemment indispensable. L'entreprise SAUR nous a transmis un devis à hauteur de 1699.28 € HT soit 2039.14 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le devis de l'entreprise Saur relatif au remplacement du poteau incendie situé au 25 route de l'Ermitage pour un montant de 1699.28 € HT soit 2039.14 € TTC.

- Elections municipales 2020 : organisation des bureaux de vote.

4 minimum : 1 président, 2 assesseurs et 1 secrétaire (désigner suppléants)

Présence d'au moins le président (ou son suppléant ou le plus âgé des assesseurs) et d'un assesseur.

1^{er} tour (15/03/2020)

8h-13h :

Président suppléant : Jean-Noël AGNES

/

13h-18h :

Président : Rémi BELLAIL

Assesseurs suppléants :

8h-11h30 :

Florian OUITRE
Thierry HAMCHIN
Sébastien DUREL

/

11h30-15h :

Marcel MARIE
Jacques LEROUX
Hervé FREMOND

Assesseurs titulaires :

15h-18h :

Marie-Claire GAMBILLON(secrétaire)
Jean-Pierre GABRIELLE
Dominique BRIENS

2^e tour (22/03/2020)

MÊME organisation sauf Thierry Hamchin qui est absent.

Questions diverses :

- aménagement du cimetière du Homméel : une réunion est prévue avec Mme Deniau le 14/02 à 10h.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2020-001-001	Approbation de la modification des statuts du SDEM50
2020-001-002	Eclairage public et cheminements piétonniers du lotissement du Manoir : demande de subvention au titre des amendes de police
2020-001-003	Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal
2020-001-004	Remplacement de Mme PITON Jacqueline : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
2020-001-005	Proposition de modification du tarif « vin d'honneur » lié à la location de la salle de convivialité
2020-001-006	Organisation d'une classe découverte pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 : demande de subvention
2020-001-007	Vote des subventions 2020 aux associations
2020-001-008	Cantine : achat d'une table et de chaises
2020-001-009	Lotissement communal du Manoir : dépôt du permis d'aménager et lancement de l'appel d'offres relatif au marché de travaux
2020-001-010	Devis pour remplacement poteau incendie

Devis

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	<u>Excusé</u>
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
QUITRE Florian	Conseiller	